

Comptabilité - Exercice 1997 - Lignes de trésorerie - Décision modificative

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de la séance du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a retenu plusieurs propositions de crédit pour les besoins ponctuels de trésorerie et a autorisé M. le Maire à signer les contrats correspondants.

Pour la bonne forme de ces contrats, il convient d'apporter les précisions suivantes :

1) Le Crédit National, auteur d'une des offres retenues, est un groupe bancaire qui comprend la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) avec laquelle sera effectivement passé le contrat de crédit de trésorerie.

2) L'offre du Crédit Local de France concerne sa filiale CLF-BANQUE avec laquelle sera contracté le crédit de trésorerie.

Le Conseil Municipal est invité à modifier en ce sens sa délibération du 16 décembre 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 1997.